

**Quatrième Conférence
des parties chargée de l'examen du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires**

BWC/CONF.III/13
16 septembre 1991

FRANCAIS
Original : ARABE

Genève, 9-27 septembre 1991

LETTRE DATEE DU 11 SEPTEMBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
DE LA TROISIEME CONFERENCE DES PARTIES CHARGEE DE L'EXAMEN DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION
ET DU STOCKAGE DES ARMES BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) OU A TOXINES
ET SUR LEUR DESTRUCTION PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

GE.91-72696/3537B

Réf. : 64/91

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Secrétaire général de la Troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

La République arabe syrienne est signataire de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et est favorable à la poursuite de consultations entre les Etats parties à la Convention en vue de parvenir à un accord concernant les mesures efficaces et les procédures réfléchies nécessaires pour promouvoir une plus grande confiance dans la Convention et une coopération internationale plus étroite dans le domaine des activités biologiques à des fins pacifiques, qui rendrait certainement la Convention plus efficace et plus réaliste, en particulier si des procédures équitables de surveillance et de vérification étaient formulées sur une base non discriminatoire. Dans le droit fil des efforts qui ont déjà été faits pour transformer le Moyen-Orient en une zone exempte de toutes armes de destruction massive, et à cet égard je me réfère en particulier à la proposition syrienne soumise à la Conférence de Paris en 1989, la République arabe syrienne souligne qu'afin d'établir la sécurité et la stabilité politique dans la région, tous les pays de la région doivent adhérer aux traités et conventions interdisant la possession et l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques, biologiques et autres armes de destruction massive, dès lors que cette interdiction est une condition préalable au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne demande que la présente note soit distribuée comme document officiel de la Troisième Conférence d'examen et saisit cette occasion pour adresser au Secrétaire général de la Troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 11 septembre 1991

Monsieur le Secrétaire général de
la Troisième Conférence des parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des armes
bactériologiques (biologiques) ou à toxines
et sur leur destruction
Genève